



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association MusEA

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant la Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

considérant que l'association MusEA, afin d'effectuer des ateliers de pratiques artistiques en amateur et organiser son assemblée générale, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles municipales suivantes :

- la salle Saint-Just, 30 rue Saint Just à Ivry-sur-Seine,
- les salles du Conservatoire (site Saint-Just), 28 bis rue Saint-Just à Ivry-sur-Seine,

considérant que les conditions requises pour faire droit à cette demande sont remplies,

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : l'association MusEA

28 bis rue Saint-Just – 94200 Ivry-sur-Seine

Représentée par Monsieur John WARD, son Président.

- objet : Mise à disposition des salles municipales du Conservatoire et salle Saint-Just, pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est accordée pour dimanche 1^{er} octobre 2023, de 9h à 18h.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie en contrepartie de l'organisation d'un événement musical à destination des ivryens, salle Saint-Just, le dimanche 1^{er} octobre à 17h.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur des salles municipales, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera notifiée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 22 SEP 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 SEP 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 22 SEP 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 22 SEP 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.